—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicow.

LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-propriétaire. ABONNEMENT: Canada $2.00 Etranger $2.50 Rédigé en collaboration.

Faits d'Actualité

A PROPOS DU BILL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Comme nous le disions la semaine dernière, la Commission scolaire d'Edmundston désire amender la loi de l'assistance obligatoire à l'école de façon à ce qu'elle puisse s'appliquer au district scolaire No. 1, lequel s'étend en dehors des limites de la ville.

Les changements proposés, tels que soumis aux commissaires, avaient une portée beaucoup plus grande que ce que désiraient ceux-ci. En effet, ils rendaient obligatoire la fréquentation des écoles publiques et donnaient aux commissaires le pouvoir de reconnaître comme convenables ou non les écoles privées, les couvents et les collèges.

Le projet d'amendement fut soumis à l'avocat J. E. Michaud, député provincial, qui lui donna une autre tournure dans laquelle les droits des parents sont protégés. En cela, M. Michaud n'a fait que suivre les directives de l'Eglise que nous rappelle S. E. Mgr. Chiasson dans sa dernière lettre pastorale: **"C'est le rôle et le devoir de l'Etat ou du gouvernement d'aider mais non de supplanter la famille et l'Eglise dans l'oeuvre de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse."**

Ce devoir de l'Etat ne s'applique pas seulement aux catholiques mais aux protestants également. Ces derniers ont des droits qu'aucun gouvernement ne peut enfreindre. Il ne serait pas permis à un gouvernement d'obliger les enfants protestants à fréquenter les écoles catholiques. Le récent exemple de la province de Québec accordant des écoles distinctes aux juifs, montre bien la valeur de ce principe.

C'est encore ce que Mgr. Chiasson écrit dans sa lettre pastorale que nous avons l'honneur de reproduire dans la même page de ce journal: "Le droit des familles et de l'Eglise à des écoles séparées et de leur choix comporte l'organisation des études et l'adoption des livres de classe qui leur conviennent. Sans doute l'Etat a le droit d'exiger un minimum de connaissances pour ses citoyens, de suppléer à la négligence ou à l'incapacité des parents à donner l'éducation à leurs enfants; il peut s'assurer par des examens ou d'autres épreuves de l'aptitude des personnes à remplir certaines fonctions dans l'état. Il doit veiller également à l'éducation civique de ses citoyens; il n'a pas le droit pourtant d'exiger que cette éducation se fasse exclusivement par les cours d'études qu'il a lui-même élaborés et dans les livres qu'il met à la disposition des élèves qui fréquentent ses propres écoles, mais il doit s'en tenir à l'équivalence des connaissances exigées."

Nous ne doutons aucunement que les commissaires d'école accepteront la forme juste et raisonnable que M. Michaud a donné aux amendements de la loi qu'ils désirent, ceci dans le meilleur intérêt des contribuables.

UNE PRIERE QUE TOUS NOS ENFANTS DEVRAIENT RECITER

Dans "L'Action Catholique" de samedi dernier, Jules Dorion rappelle l'impuissance des hommes en face des problèmes économiques qui se posent actuellement dans le monde.

"Mais le remède, car il y a un remède pourtant : écrit M. Dorion. Mais oui, et il est simple: Se souvenir qu'il y a un Dieu, et qu'il faut le traiter comme tel.

"Inutile de regimber puisqu'il nous a accablés sous le poids de notre propre science, de nos propres inventions, de nos propres découvertes, et que nous roulons vers l'impuissance et le chaos.

"Il faut se tourner vers lui. Cinq cent mille enfants hollandais ont commencé de réciter tous les jours la prière suivante: "Père de bonté, qui es au Ciel, pleins "de confiance, nous nous approchons de toi, sous la "protection de la Sainte Vierge, notre bonne Mère.

"Tant de pères ne peuvent plus trouver de travail; "tant de mères n'ont plus rien pour nourrir ni vêtir "leurs petits enfants! Nous te prions, Seigneur, d'avoir "pitié d'eux et de tous ceux qui se trouvent dans le be"soin.

"Pardonne àtous les hommes leurs péchés, remets-"leur les peines qu'ils ont méritées, et donne-leur ce "qui leur est nécessaire tant pour le corps que pour l'â"me. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il."

En lisant cette prière nous n'avons pu nous empêcher de nous dire: pourquoi les enfants canadiens ne se joindraient-ils pas à leurs petits compagnons de la Hollande dans cette supplique au Père Eternel, maître de tous biens?

Pourquoi l'institutrice n'apprendrait-elle pas cette prière à ses élèves en la leur faisant réciter, au cours de la journée? Pourquoi n'ajouterions-nous pas cette invocation à notre prière du soir, en famille ?

Il semble de plus en plus évident que le monde a plus besoin, à l'heure présente, d'une ligue de prières que d'une ligue des nations.

Gaspard BOUCHER.

COMMANDEMENTS DU BON ECOLIER

1.—A la classe tu te rendras toujours très ponctuellement.
2.—Avec soin ton devoir feras. Et tu l'écriras bien proprement.
3.—Tes leçons étudieras et apprendras parfaitement.
4.—Jamais tu ne bavarderas pendant la classe aucunement.
5.—Dame Paresse éviteras et fuiras soigneusement.
6.—De l'instituteur tu suivras les avis docilement.
7.—Bon camarade tu seras, on t'aimera certainement.
8.—Tous les soirs tu retourneras à la maison tranquillement.
9.—Les passants tu saueras et toujours respectueusement.
10.—Et faisant ainsi, tu seras bon élève assurément.

NOTRE COURRIER

La direction de ce journal ne se tient responsable d'aucun écrit, lettre ouverte, etc., paraissant sous cette rubrique.

"Le MADAWASKA",
Ville.

M. le Rédacteur :—

J'ai lu avec intérêt votre article intitulé "Il est sage de ne pas outrepasser ses droits", paru dans votre édition du 18 février.

La critique que vous faites du fameux *Projet de Loi* est justifiée et, avec vous, tout citoyen qui comprend bien ses devoirs souhaite que cet amendement n'aille pas loin, pas plus loin, espérons-le, que le panier à rebus.

Mais, M. le rédacteur, n'est-il pas humiliant que, dans un district scolaire, ou pas moins de 90% de la population est catholique, on nous arrive avec ce projet de loi juste au moment où, dans toutes les églises catholiques du diocèse, on lit de la chaire de vérité la lettre pastorale de notre évêque, lettre qui traite justement du même sujet, et qui condamne sans mercie l'attitude prise par l'auteur, ou les auteurs, du fameux projet de loi ?

N'y a-t-il pas là quelque chose d'anormal, quelque chose susceptible de faire ouvrir les yeux à la population catholique de cette ville ?

"Tout enfant, dit le projet d'amendement, devra aller aux écoles publiques, ou à une autre école autorisée par le Bureau des commissaires."

Et Son Excellence dit dans sa lettre: "Aucun pouvoir terrestre, aucune commission d'éducation, aucun Bureau ou ministère d'instruction publique ne peut légitimement empiéter sur ce droit et ce devoir naturel et primordial de la famille de donner l'éducation à ses enfants. *Les parents ont le droit de choisir les écoles auxquelles ils enverront leurs enfants. Ils ont le droit de donner les maîtres et les éducateurs de leur chois . . .*"

N'est-ce pas assez que notre système scolaire nous force de maintenir des écoles neutres et sans Dieu ? N'est-ce pas assez qu'on nous force à payer double taxe si nous voulons donner à nos enfants une éducation en accord avec nos principes religieux, sans encore nous imposer l'obligation d'aller quémander de M. X, ou de M. Z. l'autorisation de placer nos enfants dans un couvent ou un collège ?

N'est-ce pas assez que, dans une ville catholique comme Edmundston nous soyions forcés d'envoyer nos tout petits dans des écoles où on ne peut faire la prière ou enseigner la religion, même si c'est une religieuse qui est l'institutrice, qu'en dehors des heures de classe, sans encore courrir le risque, éloigné peut-être, mais possible, de nous voir refuser le droit *naturel et primordial* de faire instruire nos enfants où nous voudrons ?

Il est encore un autre passage de la lettre pastorale qui doit nous faire réfléchir, si nous comprenons bien nos devoirs de parents catholiques : "Elle (l'Eglise) menace de ses peines canoniques les parents catholiques qui oseraient, de leur pleine liberté confier leurs enfants *à des maîtres ou maîtresses qui ne sont pas de leur foi*, ou qui les placeraient dans des écoles neutres ou sans Dieu."

Comment pouvons-nous nous réjouir, comme le font certaines personnes, du fait qu'un maître catholique est remplacé par un qui ne l'est pas ?

Que ceux qui ont des oreilles pour entendre entendent !

Merci, M. le rédacteur, pour l'espace que vous avez bien voulu m'accorder, et merci aussi pour avoir attiré notre attention sur le fameux projet d'amendement.

A. M. S.

HAMLIN, MAINE

(C.V.B) — La paroisse St-Joseph de Hamlin, a tenu une soirée de cartes au profit de la paroisse dernièrement, à la demeure de M. et Mme Joseph Moreau de Hamlin.

Il y eut nombreuse assistance, et tous semblèrent très enchantés du programme de la soirée. Au Charlemagne, Mlle Annie Martin et M. Pierre Martin gagnèrent les premiers prix, tandis que Mme Joseph R. Martin et M. David St-Amand accrochèrent les prix de consolation. Un goûter de gâteaux et de café fut servi après la partie de cartes.

G. N. TRICOCHE

VARIETES

LA DEGENERATION DE LA VENDETTA

La bonne vieille Vendetta consciente se meurt. Depuis quelque temps, elle était sur son déclin; et, dès lors, nous ne saurions nous étonner de la chose. La définition de la Vendetta, d'après le dictionnaire, est: état d'inimitié provenant d'un affront ou d'un meurtre, s'étendant et se transmettant à tous les parents de la victime. Ladite définition n'est pas complète. Elle devrait expliquer que cette inimitié se manifeste par l'assassinat de l'offenseur par les parents de l'offensé, et que l'assassinat en question fournit aux parents de l'offensé eux-mêmes une occasion de Vendetta ! On le voit: c'est une chaine sans fin. Jusque vers la grande guerre, cet état de choses n'était pas particulièrement gênant pour le public. Le "vengeur" *prenait le maquis*: en d'autres termes, allait vivre dans cette brousse montagneuse qui couvre une grande partie de la Corse. Il y était hors d'atteinte de la police, et, s'il était prudent, à l'abri de ses propres ennemis. Ses partisans le ravitaillaient, non pendant des semaines, mais durant des années. Du reste, de temps à autre, l'exilé volontaire venait en cachette visiter ses proches. Mais, il y a une dizaine d'années, les choses changèrent. Le besoin d'argent comptant se fit sentir. Le fugitif commença à prélever une dîme sur les fermes isolées, voire les villages. Peu à peu, il se mit à débrousser les voyageurs. Bientôt la Vendetta n'est plus qu'un prétexte: le vol organisé devient le but de la "prise du maquis". Le "vengeur", devenu bandit, et hanté peut-être par les hauts faits d'Al. Capone de Chicago, s'entoure d'une garde, se bâtit sur quelque nid d'aigle une véritable forteresse d'où il surveille les vallées, tout comme le châtelain pillard du Moyen Age. Cela devenait intolérable, et le gouvernement français s'est décidé à nettoyer le maquis une fois pour toutes. Des centaines de gardes mobiles, avec des auto-mitrailleuses et des tanks, sous les ordres d'un général, sont en train d'occuper les villages douteux, détruire les repaires et pourchasser les Spada, Bartoli, Cavigliani, et autres mécréants dont les gendarmes isolés ne pouvaient se rendre maîtres. Tout de même . . . ces choses sont presque incroyables aux jours où nous vivons. Est-ce donc à dire que notre civilisation est si fragile ?

George Nestler Tricoche.

Lettre Pastorale de S E. Mgr l'Eveque de Chatam

"Toute mère qui aime son enfant doit veiller sur son âme aussi bien que sur son corps." — "C'est le rôle de l'Etat d'aider et non de supplanter l'Eglise dans l'oeuvre de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse."

LES PARENTS DEVRAIENT CENSURER LES LIVRES MIS ENTRE LES MAINS DE LEURS ENFANTS

"Le droit des familles et de l'Eglise à des écoles séparées et de leur choix comporte l'organisation des études et l'adoption des livres de classe qui leur conviennent". — Que les parents chrétiens insistent avec force et persévérance sur le droit à recevoir pour leurs écoles les mêmes avantages pécuniaires, ou autres, que l'Etat accorde aux écoles publiques."

DEVOIRS DE L'ETAT EN MATIERE D'EDUCATION

(Suite de la semaine dernière)

L'Education qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la grâce appartient encore à l'Eglise et d'une "manière suréminente", nous dit N. S. P. le Pape Pie XI. L'Eglise réclame ce droit et très justement à un double titre. Elle a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même le droit d'enseigner et Elle possède ce droit aussi en vertu de sa maternité surnaturelle.

L'Eglise Catholique de par la volonté de son divin Fondateur a reçu la mission expresse d'enseigner et ainsi Elle possède l'autorité suprême du magistère. Nous en trouvons la preuve dans les paroles que lui adres se Notre-Seigneur avant de monter au Ciel: "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé; et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles." (Matth. XXVIII, 18-20.)

Pour peu qu'on étudie le sens de ces paroles on y voit que le mandat d'enseigner reçu par l'Eglise du Dieu de toute vérité ne souffre pas de restrictions. Il est universel quant aux personnes à qui il doit s'étendre. C'est toutes les nations sans en excepter aucune que l'Eglise doit instruire. Universel, il l'est aussi quant aux matières et aux méthodes de l'enseignement proposé; universel enfin dans sa durée puisque le Christ promet d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles.

De par ce mandat, l'Eglise du Christ a reçu le droit d'enseigner tous les peuples. Elle a le droit de construire des écoles et d'organiser l'enseignement qu'on y donne. Ceci s'applique sans doute et d'une manière exclusive à ces écoles spéciales fondées pour l'éducation des clercs, pour la formation de ses futurs prêtres. Son droit de surveillance au moins s'étend à toutes les écoles fondées par les familles ou soutenues par l'Etat. Qu'on ne dies point que ses revendications de l'Eglise sont exagérées. Elle ne peut point ne pas réclamer pour elle-même des droits qui lui ont été donnés par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Elle faillirait à son devoir si elle manquait à l'exercice du commandement que lui a fait son Divin Fondateur d'enseigner toutes les nations indistinctement, de leur apprendre à garder tout ce qu'il lui a commandé, c'est-à-dire toute la vérité qui est une et qui ne souffre aucune contredicition véritable aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'ordre surnaturel.

L'Eglise possède aussi le droit d'enseigner à cause de sa maternité spirituelle. Elle est "l'Epouse immaculée du Christ et ainsi Elle engendre nourrit et élève les âmes dans la vie divine de la grâce par les sacrements e par son enseignement." (Encyclique sur l'Education). Bien souvent on vous a dit et enseigné comment les fidèles sont nés dans l'Eglise par le baptême, comment ils sont nourris par la Très-Sainte Eucharistie. Par la Confirmation l'Eglise fortifie et fait grandir ses enfants, par la Pénitence Elle les guérit et enfin par l'Ordre et le Mariage Elle les adapte à des états de vie particuliers. Ainsi Elle les élève à une vie plus hautement morale sur la terre tout en leur donnant les moyens d'atteindre la vie de l'au-delà.

Mais aussi, Elle sait que l'homme ne saurait retirer des sacrements tous les fruits qu'ils peuvent produire pour son âme que s'il est bien instruit. En même temps qu'Elle lui propose des moyens de vie intègre Elle l'instruit de ses devoirs et par son enseignement fait entrer la vérité dans son âme.

On concède assez facilement que ces principes s'appliquent à l'enseignement d'ordre surnaturel: on accorde plus difficilementt à l'Eglise et même souvent on lui nie le droit de s'immiscer, encore moins de commander dans le domaine de l'éducation profane et temporelle. C'est qu'on oublie que toute mère qui aime son enfant doit veiller sur son âme aussi bien et encore mieux que sur son corps. On oublie également que "tout enseignement humain, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme et ainsi il ne peut se soustraire aux règles de l'enseignement et de la loi divine dont l'Eglise est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infaillible" (Encyclique sur l'Education).

Sans doute, "l'Eglise, comme le dit fort bien un penseur, ne prétend point qu'en dehors d'Elle et sans son enseignement l'homme ne puisse connaître aucune vérité morale; mais Elle affirme qu'Elle seule possède originairement et sans pouvoir la perdre la vérité morale toute entière". C'est ce qui lui donne le droit de promouvoir l'enseignement des lettres, des sciences et des arts et de le diriger dans la mesure où ils peuvent devenir nécessaires ou profitables à l'éducation chrétienne.. On peut en dire autant de l'éducation physique elle-même. L'Eglise a pleinement le droit et le devoir de la surveiller, de la permettre ou de la défendre selon qu'elle est favorable ou nuisible à la morale chrétienne.

L'Etat ou la société civile a lui aussi le droit et le devoir comme la société parfaite en son genre, de pourvoir à l'éducation de ses citoyens. L'Etat, en effet, est une société voulue par Dieu pour le bonheur du peuple. Il reçoit de Dieu Lui-même ses pouvoirs qui tous doivent tendre dans leur exercice à procurer la plus grande somme possible de vrai bien aux citoyens ici-bas et à promouvoir la réalisation de leur bonheur éternel.

Cette règle générale doit trouver son application dans toutes les lois civiles, dans celles qui ont trait à l'éducation comme dans les autres.

Dès lors, c'est le rôle et le devoir de l'état ou du gouvernement d'aider mais non de supplanter la famille et l'Eglise dans l'oeuvre de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Ce rôle, l'état s'en acquittera en aidant financièrement et en encourageant de toute manière les maisons d'éducation à tous les dégrés d'enseignement. Les écoles communément appelées publiques ne devraient pas être le monopole du gouvernement : les subsides de l'état qui ne sont que le produit des taxes fournies par tous les citoyens devraient être accordés à toutes les écoles, élémentaires, secondaires et universitaires et non pas seulement à celles qui sont sous sa tutelle immédiate et exclusive. En général les auteurs catholiques ne nient pas à l'état le droit d'établir et de soutenir ses écoles publiques : tous pourtant réclament le respect de la liberté des parents et de l'Eglise de fonder eux-mêmes des écoles et exigent, en toute justice, que l'Etatleur accorde des secours et des privilèges équivalents à ceux dont il

Suite à la page 7

Une manière agréable d'économiser
SHREDDED WHEAT

DEUX BISCUITS AVEC DU LAIT
FONT UN REPAS RASSASIANT
Fait au Canada avec du blé canadien
THE CANADIAN SHREDDED WHEAT COMPANY, LTD.

Le thé le plus en demande
LE THÉ "SALADA"
'Tout frais des plantations'

FRUITS DOMINION STORES LIMITED GROCERIES
"WHERE QUALITY COUNTS"

Prix Reduits Speciaux - Special Reduced Prices

Soupes-Aylmer-Soups Toutes Variétés — All Varieties	Bte Tin	08c
The-SALADA-Tea BLACK — NOIR	pqt 1 liv. lb. pkg.	54c
SAUMON-Salmon ROSE — PINK	Gr. bte No. 1 No. 1 tall Tin	10c
SAVON-Sunlight SOAP	2 barres bars	11c
Dark Fruit Cake GATEAU BRUN aux FRUITS	Lb. Block Cello-wrapped gâteau 1 liv. env. cellophane	25c
RIZ-BLUE ROSE-RICE	3 lbs	19c
BISCUITS Chocolate & Custard Cream CREME et CHOCOLAT	lb	17c

Qualité — STANDARD — Quality
POIS - Tamis 4, Bte 2 PEAS — Seive No. 4 — No. 2 Tin
BLE D'INDE Bte No. 2 CORN, No. 2 Tin
TOMATES Bte 2 1/2 TOMATOES, No. 2 1/2 Tin
3 Btes — Tins 25c

FEVES au Lard CLARK'S BEANS & Pork	Per Tin La boite	17¢
SAVON P & G SOAP	10 barres Bars	37¢
GRUAU Roulé Pesé — Bulk Rolled OATS	6 livres lbs.	25¢
SARDINES Brunswick	Per Tin La boite	05¢
CAFE COFFEE Marque — Special — Blend	Per lb. La livre	29¢
THE D. S. L. TEA	Pqt rouge Red Pkg.	lb 35¢

ORANGES Espagnoles doz. Spanish ORANGES,, doz. 29¢
LAITUE Iceberg, 2 pieds Iceberg LETTUCE, 2 for 23¢
POMMES Spy, 10 livres No. 1 Spy APPLES, 10 lbs 47¢
Pommes Winesap, No. 1 doz. No 1 Winesap APPLES doz. 39¢
TOMATES mûres, 2 liv. Ripe Tomatoes, 2 lbs. for 25¢
MORUE désossée, 2 liv. Boneless COD, 2 lbs for 35¢
HARENG Labrador, la liv. Labrador HERRING, per lb. 05¢
CHICKEN HADDIES, La boite — per tin 15¢
DATTES pesées, 3 liv. pour Bulk DATES, 3 lbs, for 25¢
BALAIS Simms, chacun Simms BROOMS, each 39¢

SPECIAL! 6 Verres à l'eau pour Water Glasses, 6 for 25¢
SPECIAL! 3 Tasses et Soucoupes pour 3 Cups & Saucers for 25¢